

*Des femmes, des hommes, des régions,* **nos ressources...**



# La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Novembre 2010

# La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

- Sanctionnée le 1er avril dernier
- Remplace en 2013 la Loi sur les forêts
- Modifie 27 autres lois dont
  - Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
  - Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

# Un nouveau régime forestier attendu !

- Pour remplacer l'actuel régime qui ne répond plus aux besoins et aux aspirations des québécois;
- Pour générer davantage de richesses à partir des forêts québécoises;
- Pour permettre aux communautés de participer à la gestion des forêts publiques;
- Pour être bien positionnés lorsque la crise sera résorbée.

# Objectifs de la refonte

- Implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique

## Article 4:

**« aménagement écosystémique » : aménagement qui consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.**

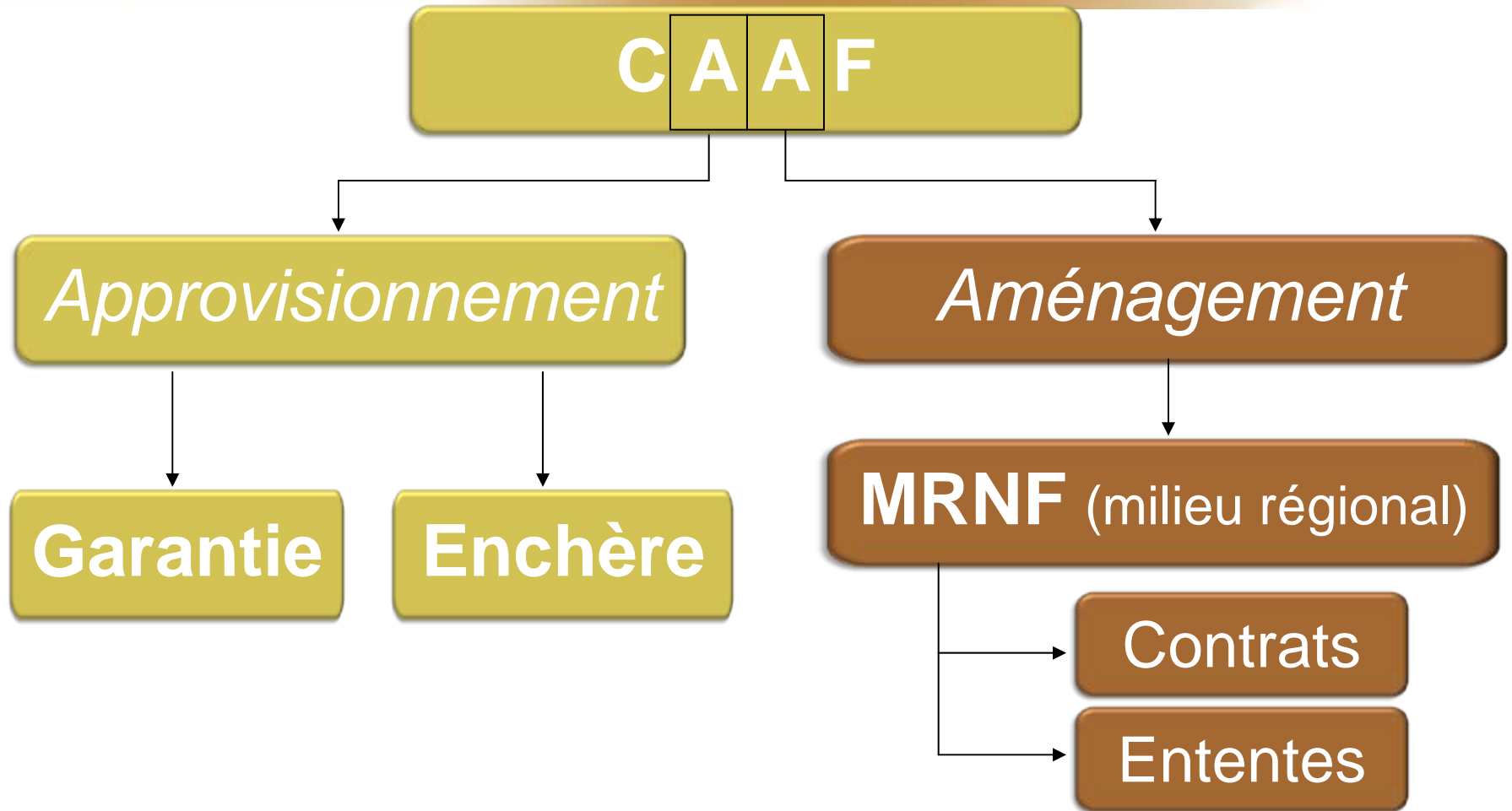
# Objectifs de la refonte

- Implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique
- Poursuivre l'œuvre de construction du patrimoine forestier
- Créer un marché concurrentiel des bois
- Maintenir une sécurité d'approvisionnement aux usines

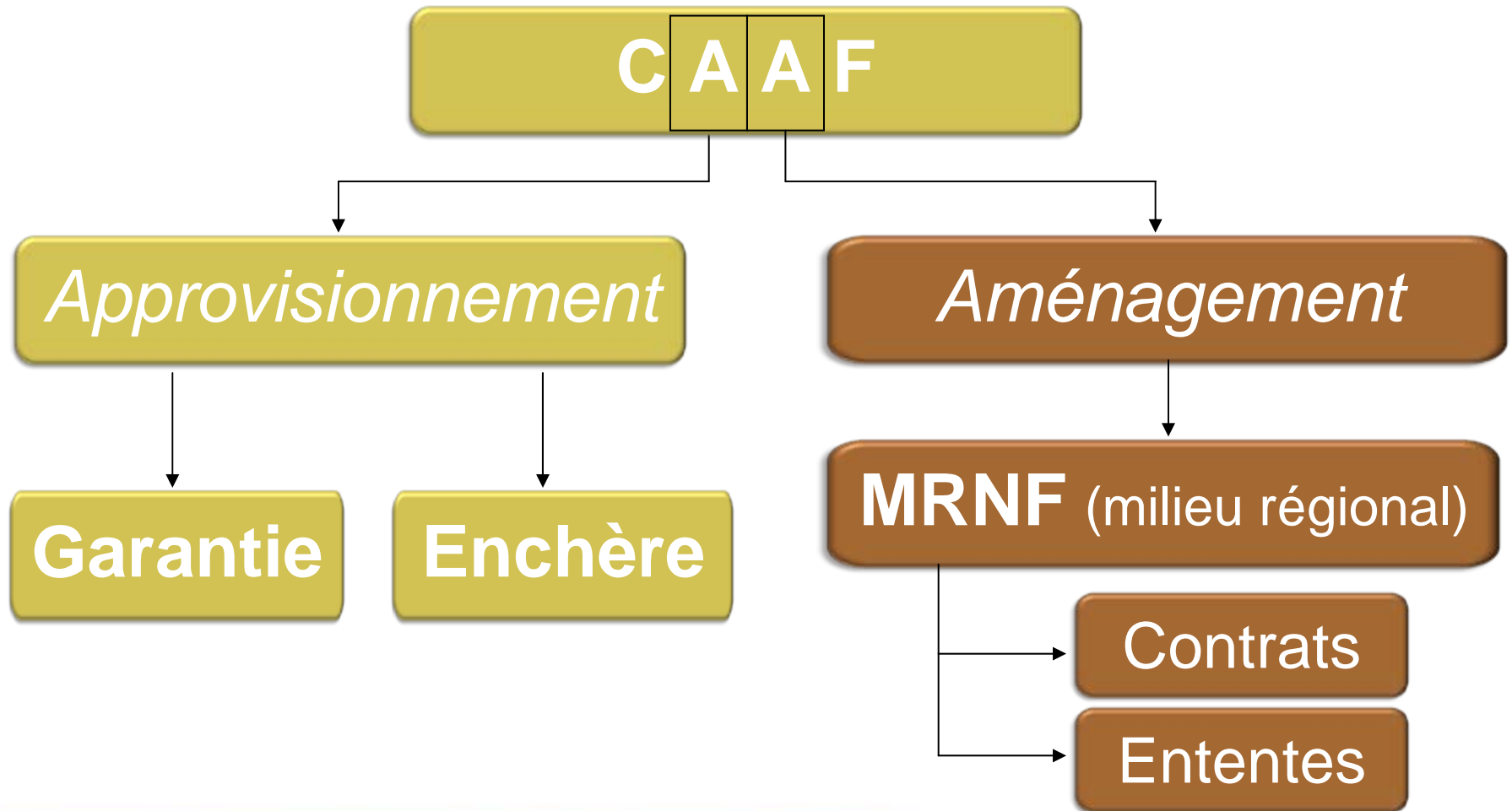
# Objectifs de la refonte

- Doter le Québec d'une stratégie de développement industriel et d'une culture du bois
- Favoriser la pérennité des communautés forestières
- Inscrire la gestion forestière dans la réalité des changements climatiques

# Le changement



# Le changement





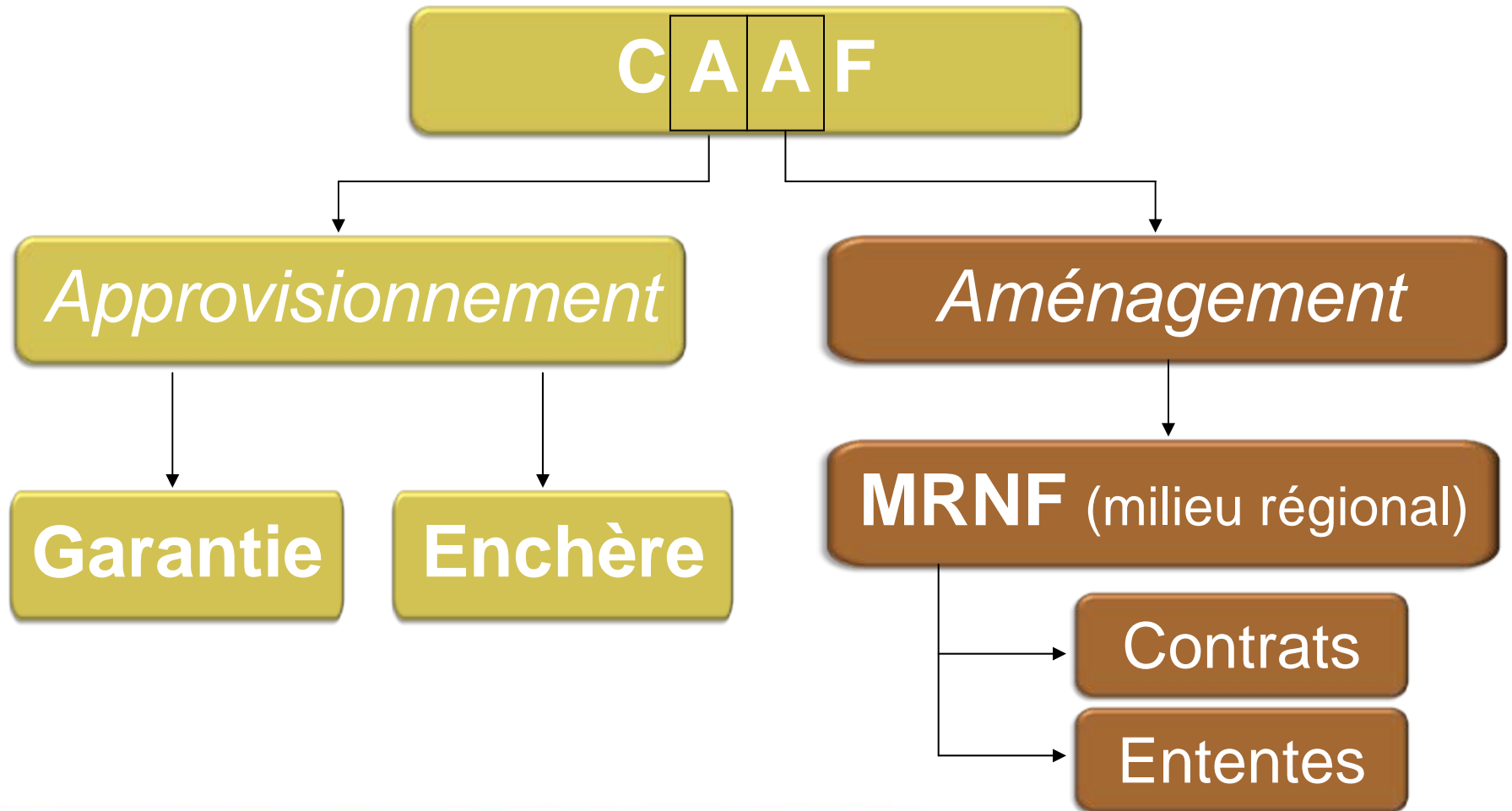
# Garantie d'approvisionnement

- Remplacement des CAAF par des garanties d'approvisionnement
  - droit d'acheter un volume de bois en provenance d'une ou de plusieurs régions au prix du marché
  - $\pm 75\%$  des volumes actuels
  - protection des premiers :
    - 100 000 m<sup>3</sup> pour SEPM
    - 25 000 m<sup>3</sup> pour autres essences

# Garantie d'approvisionnement

- paiement d'une rente annuelle
- la garantie d'approvisionnement est toujours rattachée à l'usine
- révisée au cinq ans, renouvelable et incessible
- possibilité pour le bénéficiaire d'effectuer la récolte

# Le changement



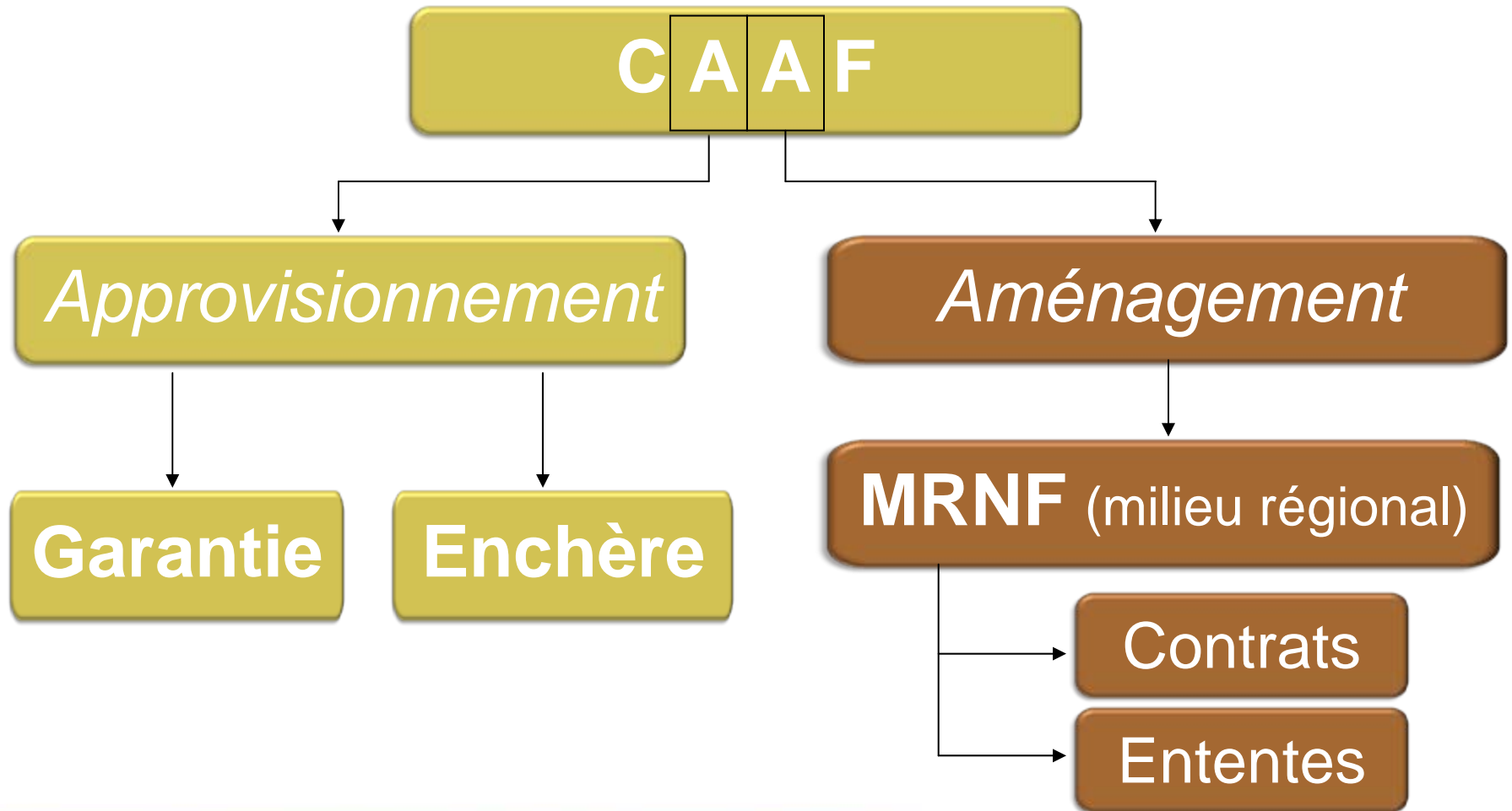
# La mise aux enchères des bois

- Mise à l'enchère de lots de bois de forêt publique
- $\pm 25\%$  du volume disponible
  - par le Bureau de mise en marché des bois
  - marché ouvert à tout acheteur
  - obligation d'ouvrir le bois au Québec
  - transactions servant à fixer le prix d'achat des bois des garanties d'approvisionnement

# La mise aux enchères des bois

- Objectifs
  - établir un véritable prix de marché pour les bois issus des forêts publiques
  - accroître l'accès au bois des forêts publiques à un plus grand nombre d'entreprises
  - développer une tarification équitable des bois sous garantie d'approvisionnement
  - se doter d'opportunités nouvelles dans le contentieux sur le bois d'œuvre

# Le changement



# Aménagement

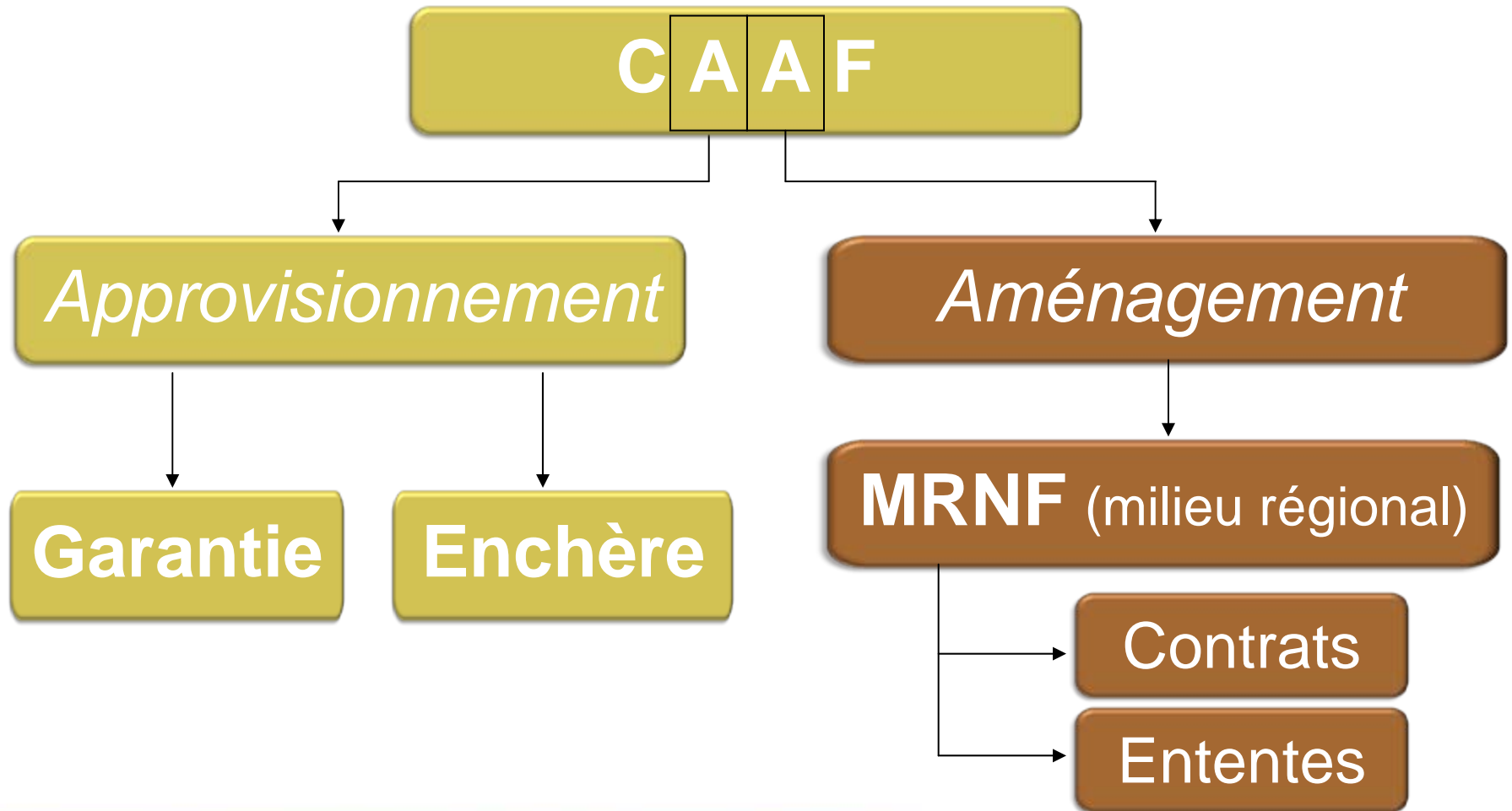
- Préparation des plans d'aménagement forestier relève de la responsabilité du MRNF
  - selon un aménagement écosystémique
  - prise en compte des orientations nationales (SADF)
  - prise en compte des orientations régionales (conférences régionales des élus) PRDIRT
  - et des orientations locales (tables de gestion intégrée par unité d'aménagement)

# Aménagement

- Simplification des étapes de planification
  - plan tactique (enjeux, stratégies, orientations...)
  - plan opérationnel (activités, localisation, mesures d'harmonisation)
  - plans spéciaux facultatifs (désastres naturels, etc.)



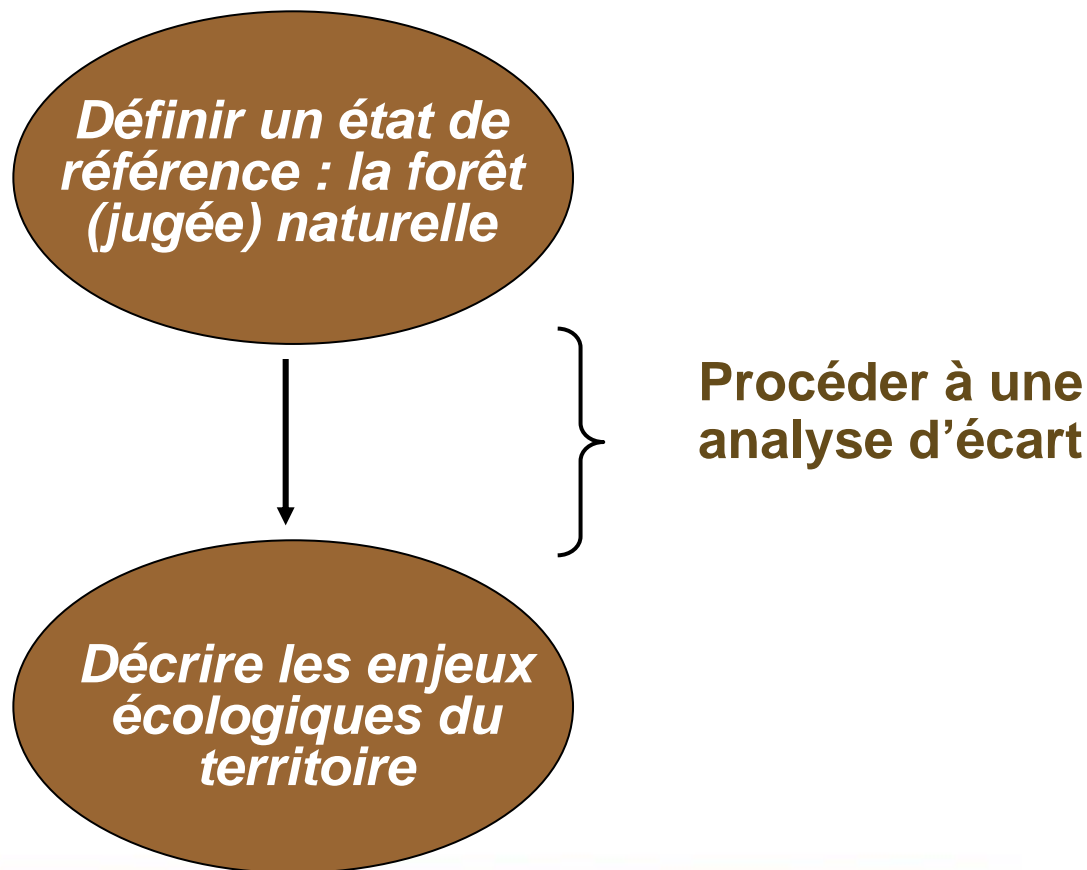
# Le changement



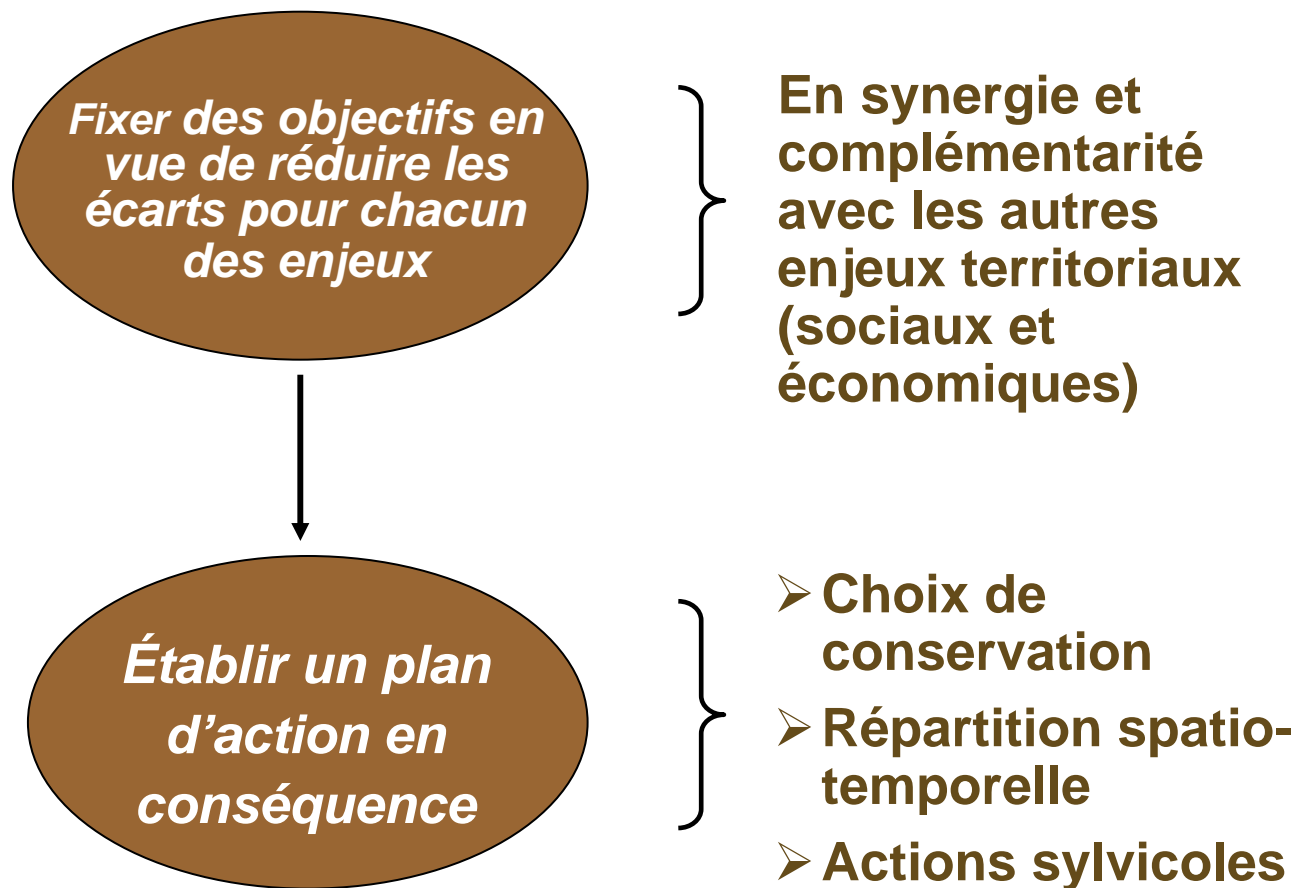
# Aménagement

- Réalisation des interventions sous la responsabilité du MRNF
  - contrats pluriannuels confiés à des entreprises d'aménagement certifiées
  - ententes conclues avec bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui auront fait le choix de récolter les bois

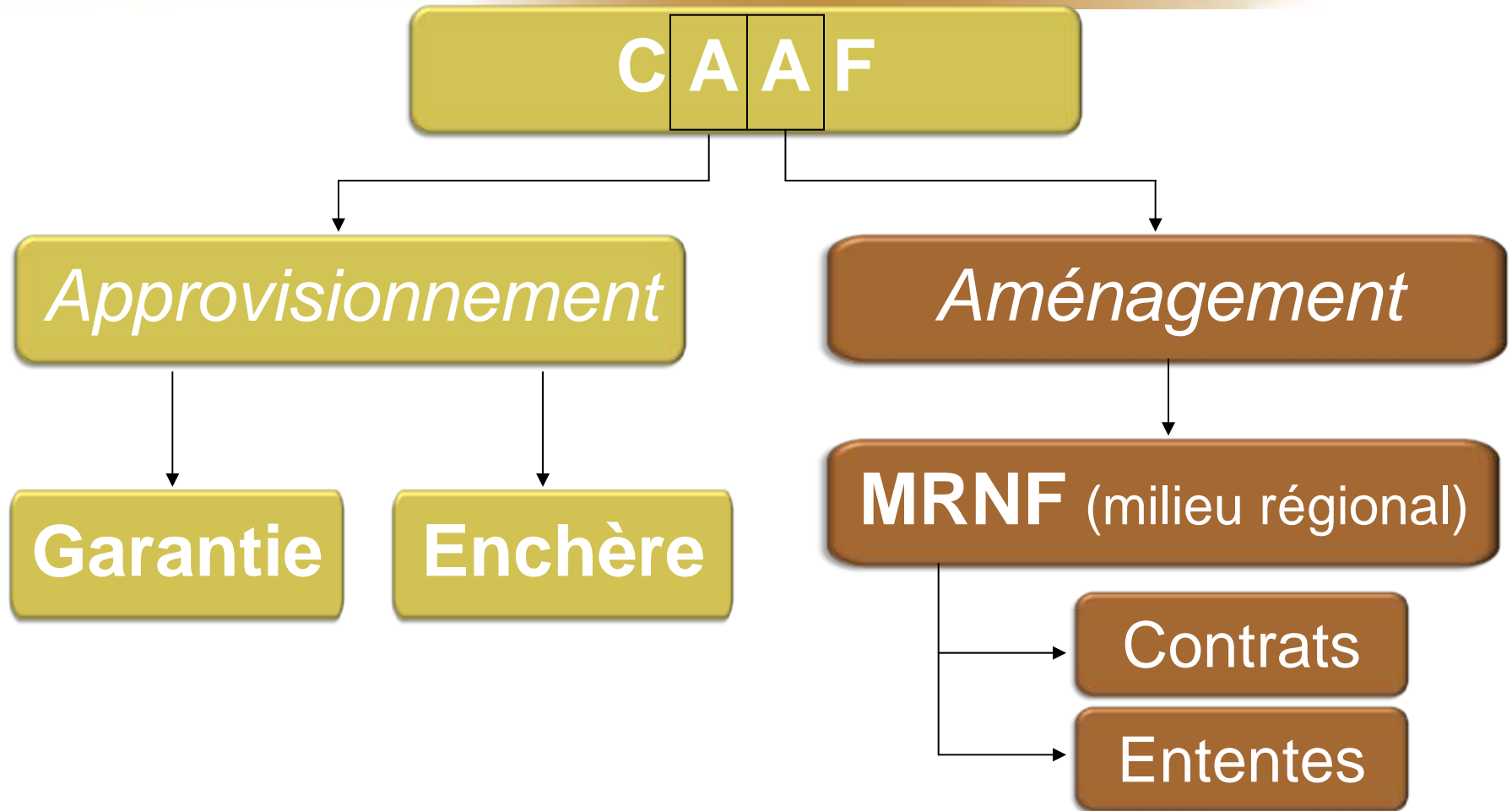
# Appliquer une démarche d'aménagiste par une approche écosystémique



# Appliquer une démarche d'aménagiste par une approche écosystémique



# Le changement



# Forêt de proximité

- Forêts de proximité (gouvernance locale)
  - déléguer un pouvoir de décision et de gestion sur un territoire public, afin d'en augmenter les retombées socio-économiques pour la population
  - politique élaborée en 2010 et soumise à une consultation publique 2011
  - ententes de délégation de gestion
    - ✓ municipalités locales ou régionales
    - ✓ communautés autochtones

# Communautés autochtones

- l'aménagement forestier durable implique une prise en compte des intérêts, valeurs et besoins des premières nations
- consultation distincte
- accommodements et ententes d'harmonisation



# Autres éléments

- Intensification de la production ligneuse
- Stratégie d'aménagement durable des forêts
- Implantation d'un système de gestion environnementale et maintien de la certification
- Création du fonds d'aménagement durable pour le financement



# Prochaines étapes

